

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE BASSE NORMANDIE DU 07
OCTOBRE 2022**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Basse Normandie du 07 octobre 2022 à 10h00 fait à l'agence de Dozule, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Basse Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 07/10/2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents :

Franck Corniere (RDP)
Nicolas Théveniaud (DA)
Sebastien Lecarpentier (CSE)
Franck Lacherez (RDP)
Pascal Translin (RA)

Absents :

NA

Excusés :

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

1) Plusieurs sites se plaignent de la planification. Il est difficile physiquement pour les salariés d'effectuer quatre nuits d'affilées. Trois sont déjà exténuantes, mais là, quatre cela devient dangereux d'un point de vue concentration. En effet la fatigue accumulée facilite les négligences, les chutes de pleins pieds, les accidents de trajet

Il n'est ni dans l'intérêt du salarié, ni dans ceux de la société CPS que de tels incidents se produisent. Cela engendre des dysfonctionnements dans l'organisation du service. Mais aussi pour l'image de marque de la société, si les négligences dues au manque de concentration ont des répercussions sur le contrat avec le client.

La section SNEPS CFTC souhaite que ces considérations soient prises en compte à l'avenir.

Réponse de la Direction : La Direction souligne que le cadre légal concernant le temps de travail est respecté.

Il convient de préciser que la Direction accepte souvent les doléances des salariés afin qu'ils puissent concilier leurs vie personnelle et professionnelle.

2) Plusieurs sites se plaignent de la planification. Il est difficile physiquement pour les salariés d'effectuer 3 nuits d'affilées puis 24h de repos et repartir de jour le suivant. En effet, le rythme de nuit étant encore présent lors des 24h de repos. Il est compliqué pour les salariés de se coucher à une heure raisonnable afin d'être en forme le lendemain matin. (Ex : 3 nuits de 19h à 7h, fin de service à 7h, puis reprise du travail le lendemain matin à 7h). Ceci est extrêmement compliqué pour le corps et la concentration, mais en plus le salarié mettra encore plus de temps à récupérer qu'avec 48h de repos consécutifs entre les 2.

Il n'est ni dans l'intérêt du salarié, ni dans ceux de la société CPS que le salarié soit diminué physiquement. Cela engendre des dysfonctionnements dans l'organisation du service à terme (maladie/fatigue accrue). Mais aussi pour l'image de marque de la société, si les négligences dues au manque de concentration ont des répercussions sur le contrat avec le client.

La section SNEPS CFTC souhaite que ces considérations soient prises en compte à l'avenir. Dans la mesure du possible, regrouper les cycles de nuit puis les cycles de jour. Ou inversement sans les mélanger.

Réponse de la Direction : La Direction souligne que le cadre légal concernant le temps de travail est respecté.

Il convient de préciser que la Direction fait le nécessaire afin de limiter l'alternance jour/nuit et que celle-ci soit la moins impactante possible pour le salarié. L'alternance jour/nuit est exceptionnelle

3) Les vacances marquées peuvent parfois être sources de conflit. En effet, il est maladroite sans concertation d'interchanger les postes des agents déjà planifier, afin de contenter aux exigences de l'éventuel remplaçant (ex : 3 agents au poste de garde, il manque 1 agent au filtrage, l'éventuel remplaçant refuse de faire du filtrage mais veut bien faire du poste de garde, donc je change un agent déjà planifié au poste de garde pour l'envoyer au filtrage sans lui demander son avis). Comprenez bien

que ceci engendre des tensions inutiles sur le site et peut même nuire à l'organisation du service sur cette journée. Bien entendu, l'organisation des agents sur le site appartient à l'agence. Nous ne remettons pas ceci en question. Exemple : la journée du

La section SNEPS CFTC comprend les difficultés d'un remplacement inopiné, mais souhaite que soit privilégié avant tout les agents déjà planifiés et ne cède pas à la facilité en accordant ce genre de pratique.

Réponse de la Direction : La réclamation a bien été prise en compte. Le nécessaire sera fait afin que cette situation reste exceptionnelle.

4) Le 2 septembre 2022, une note de service fut envoyée à tous les agents concernant l'attitude et les postures au poste de garde du CHU. Une incompréhension s'est installée auprès des agents sur site. Effectivement cette consigne ne concernait que les agents du poste de garde. Pourquoi ? Il serait malheureux de mal interpréter cette note. Ce qui est recommandé pour les uns, l'est bien évidemment pour tous les autres n'est-ce pas, tout PC confondu.

La section SNEPS CFTC souhaite des éclaircissements sur cette note qui peut faire apparaître lu dans l'état à des différences de traitement entre les services.

Réponse de la Direction : La remontée client concernait le poste de garde, raison pour laquelle une note a été diffusée à destination du poste de garde.

5) Il semble coutumier sur le site du CHU que les agents produisent des rapports/plaintes/mails... directement vers le client. Rappelons qu'en semaine M. CAPE, coordinateur de site est présent généralement de 8h30 à 16h30 sauf le mardi. Que l'agence Dozulé est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h, et qu'en dehors de ces horaires l'astreinte administrative est joignable par le biais de la CTS. Que le bon sens devrait laisser le client en dehors de tout conflit ou problème d'organisation interne à la société CPS, afin de privilégier la bonne reconduction du contrat.

Il semble important de rappeler que l'interlocuteur à privilégier dans un premier temps est un supérieur hiérarchique de la société CPS (cité ci-dessus), lui estimera s'il y a lieu de prévenir dans un deuxième temps le client de la situation (SSIAP3, Chargé de Sécurité...)

La section SNEPS CFTC aimerait qu'une note de service soit éditée dans ce sens afin de sensibiliser tous nos collaborateurs sur le sujet.

Réponse de la Direction : Ce point a déjà été évoqué avec les agents à plusieurs reprises lors de groupe de progrès. Néanmoins une note de service sera diffusée dans les meilleurs délais.

6) Certains agents tel que M. QUETTIER David n'ont pas perçu suffisamment de tenue afin de travailler dans de bonnes conditions. Ainsi ce dernier n'a qu'un seul polo noir pour assurer ses missions de sureté, rappelons que les autres agents perçoivent 2 polos manches courtes et 2 polos manches longues. Ainsi que des polaires noires pour palier au températures hivernales. M. DUMAS Julien est d'ailleurs dans la même situation, il n'a jamais perçu de polaires noires, ni de chaussures.

La section SNEPS CFTC souhaiterait que le contrôleur de prestation demande systématiquement aux agents s'ils ont bien le minimum de tenues requis. Et en précisant l'état d'usure de ces dernières. Commandant en urgence s'il perçoit des manques ou des affaires en piteux états (ex : chaussures, couleur de t shirt....).

Réponse de la Direction : En cas de besoin, les salariés doivent se tourner vers l'agence ou le contrôleur afin que le nécessaire soit fait.

Un point avec Messieurs QUETTIER et DUMAS a été effectué.

7) Les délais pour percevoir les commandes de tenues sont trop long, ainsi Mme GUILLOT attend des rangers depuis 2 mois, Mme SINEL depuis 1 mois (1ere commande perdue entre le CHU et L'agence à priori). Il est logique que si l'agence attend de regrouper plusieurs commandes pour les envoyer, que le siège attend aussi à son tour de les regrouper pour les faire parvenir à l'agence Les délais en sont forcément allongés. Il est évident que tout ceci à un coût. Mais à combien estimez-vous l'image de CPS et le confort de ses collaborateurs ? Il est bien entendu aussi qu'il peut y avoir des ruptures momentanées chez le fournisseur, des grèves des transporteurs.... Mais ces longs délais sont récurrents.

La section SNEPS CFTC souhaiterait que soit trouvé une solution pérenne à ces délais beaucoup trop long.

Réponse de la Direction : Le nécessaire va être fait dans les meilleurs délais.

8) En attente de la reconduction de contrat, les salariés Carrefour non toujours pas reçu de planning à ce jour (29 septembre 2022).

La section SNEPS CFTC demande à ce que les accords d'entreprise soient respectés, donc les salariés doivent être payés en heures marquées si les délais de sept jours n'ont pas été respectés.

Réponse de la Direction : Les plannings ont été envoyés le 23 septembre 2022 via Comète. Nous vous laissons le soin de nous indiquer les salariés n'ayant pas reçu de plannings si le cas c'est présenté.

9) Sur le week-end du 22 au 24 septembre 2022, des absences à répétition dans les bus Flexo et Noctibus ont conduit le coordinateur à prendre le rôle d'ADS dans un des 3 bus. Or rappelons-le, le coordinateur est censé renforcer les agents en situation conflictuelle dans leur bus. Nous devons donc conclure que pendant ces 3 jours, aucun renfort n'eût été disponible pour les agents en cas de problème. Sans compter, que au moins 1 bus sur ces 3 jours était sans agent donc sans sécurité.

La section SNEPS CFTC aimerait connaître les raisons qui ont conduit à cette situation, elle aimerait connaître aussi pourquoi cette situation a perduré sur 3 jours d'affilés sans la moindre solution.

La section SNEPS CFTC aimerait savoir quelles mesures ont été mise en œuvre à l'avenir par l'agence pour pallier à cette défaillance et à la sécurité de ses agents abandonnés à leur sort ?

Réponse de la Direction : Il y a eu de nombreuses absences inopinées sur le secteur, faute de moyen le coordinateur a été sollicité afin de pallier à ces absences et ainsi assurer la prestation. Le coordinateur

doit s'assurer que la prestation est correctement réalisée, il a donc également pour mission le remplacement des salariés en cas d'absences inopinées.

De plus le coordinateur n'a pas de prérogatives de pouvoir public ; il a en effet un pouvoir de médiation de par son expérience mais en cas de conflit grave seules les forces de l'ordre sont habilitées à intervenir.

10) Lors de la réunion du 22 juillet 2022, il a été demandé par la section SNEPS CFTC un kit froid pour l'ensemble des collaborateurs qui exercent en extérieur. Nous sommes aujourd'hui au mois d'octobre, à la veille de l'hivers. Aucune communication n'a été effectuée en septembre comme initialement prévue.

La section SNEPS CFTC réitère sa demande de kit froid et souhaite que les salariés concernés en bénéficient le plus rapidement possible.

Réponse de la Direction : Une communication a été envoyée le 04 octobre 2022.

11) Lors de la réunion du 22 juillet 2022, il a été demandé par la section SNEPS CFTC que les agents du poste de garde du CHU de Caen soit doté de gants pare lame. Une analyse des risques devait être effectuée afin de déterminer si la commande pouvait être validée ou non.

La section SNEPS CFTC aimerait connaître le résultat de cette analyse des risques, et s'il a été jugé nécessaire que les agents soient dotés de ces gants, qu'ils les perçoivent le plus rapidement possible.

Réponse de la Direction : Une analyse des risques a bien été réalisée. Une commande va être effectuée avec les tailles standards afin que les agents puissent les essayer et par la suite faire une commande finale.

12) Lors de la réunion du 22 juillet 2022, il a été demandé par la section SNEPS CFTC que les RDP reçoivent par mail le planning général de chaque site afin de faciliter leur visite et ainsi la pose de leur délégation. A ce jour, il n'en est rien.

La section SNEPS CFTC souhaiterait savoir si une solution a été trouvée pour que cela puisse être à disposition des RDP tous les mois ?

Réponse de la Direction : Les plannings généraux sont modifiés quasiment chaque jour. Pour des raisons logistiques il paraît très compliqué de transmettre ce document car cela nécessiterait un envoi quotidien. Pour le moment aucune solution pérenne n'a été trouvée à ce sujet.

13) Lors de la réunion du 22 juillet 2022, il a été demandé par la section SNEPS CFTC une fiche de poste rondier, elle devait être jointe au PV de réunion. Cela n'a pas été le cas.

La section SNEPS CFTC souhaiterait avoir cette fiche de poste

Réponse de la Direction : La fiche de poste est jointe au compte rendu



14) La section SNEPS CFTC souhaiterait qu'à partir d'aujourd'hui, la date de la prochaine réunion RDP apparaisse sur le pv de la réunion précédente. Ceci afin d'éviter d'éventuelle confusion dans les dates.

Réponse de la Direction : Le calendrier des réunions modifié a été transmis par la DRH le 24 février 2022.

Cependant nous pouvons inscrire la date de la prochaine réunion sur chaque compte rendu.

La prochaine réunion aura lieu le 02/12/2022

Fin réunion 12h05

THEVENIAUD NICOLAS
DIRECTEUR D'AGENCE

Etablissement CHALLANCIEN PREVENTION ET SECURITE-DOZULE
Adresse, 15 grande rue 14430 DOZULE
RCS 341152395
N° SIRET 34115239500032
Tél : 0231280798 fax : 0231280798
Mail : agencecaen@challancin.fr